

Fiche - CONVENTION TYPE COL / PHOTOGRAPHE (A7)



CONVENTION TYPE COL / PHOTOGRAPHE

Région Nouvelle-Aquitaine

Entre les soussignés :				
D'une part,				
l'association :			_	
dont le siège est situé :				
représentée par son/sa Président(e)				
dénommée l'organisateur,				
Et				
d'autre part,				
le studio de photographie:				
dont le siège est situé :				_
représenté par Monsieur/Madame				
en qualité de :				
dénommé la Société,				
Il a été convenu ce qui suit :				
L'association	organise les	et	202 _	
la compétition (titre)	qui se déroulera (lieu)			

- À cette occasion, l'organisateur autorise la Société à accéder au plateau de compétition afin de procéder à des prises de vue des gymnastes participant à la compétition dans le cadre de leur activité sportive exclusivement (compétition, podium) à l'exclusion de tout autre lieu comme les tribunes, les vestiaires...
- L'accès au plateau de compétition sera réservé à un seul photographe de la Société. Celuici sera accrédité par l'organisateur au titre de « partenaire », en l'absence de carte de presse. Le photographe, dans son exercice, ne devra pas gêner l'évolution des gymnastes, ni perturber le déroulement de la compétition (l'utilisation de flashes ou de balcar est interdite).
- L'organisateur mettra à disposition de la Société un emplacement pour un stand de présentation et de vente des clichés réalisés sur le site de la compétition, sur le lieu de passage du public et dans la limite des consignes de sécurité imposées par le gestionnaire des lieux de la manifestation.









Partenaires éthique du sport





- La Société bénéficiera d'une exclusivité dans le domaine de la vente au public des photographies.
- L'organisateur signalera sans délai au Comité Régional tout comportement déviant de la Société dont il aura eu connaissance et, si le manquement le justifie, aux autorités judiciaires et administratives compétentes.

La Société s'engage :

- À ne pas prendre de clichés susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes représentées
- À respecter le bon fonctionnement de la manifestation défini par les responsables techniques du Comité Régional.
- À ne vendre les clichés individuels réalisés le jour de la compétition qu'aux personnes représentées sur les clichés, ou à leur représentant légal si celles-ci sont mineures.
- À réserver les clichés de groupe réalisés uniquement à la vente aux gymnastes participants ou aux clubs présents à la manifestation concernés par ces clichés (aucun listing des individus ou des clubs participants ne sera transmis), à l'exclusion de toute diffusion ou de vente à la presse ou à une société commerciale pour une utilisation publicitaire ou commerciale.
- À retirer immédiatement de l'exposition tout cliché qui aura fait l'objet d'un refus d'un participant ou de son représentant légal ou de la personne accompagnatrice (entraîneur ou Président du club).
- Postérieurement à la compétition, à limiter l'accès et la vente des photos individuelles aux seules personnes représentées sur les clichés ou à leur représentant légal.
- À verser à l'organisateur : une participation forfaitaire de euros payable à la signature de la présente convention,
- Et/ou à verser une participation sur le chiffre d'affaires TTC réalisé au cours de cette manifestation (commandé et/ou encaissé sur place et/ou ultérieurement) égale à% payable 30 jours maximum après la manifestation.
- À remettre gracieusement à l'organisateur, dans un délai de jours maximum après la manifestation un C.D.-Rom/clé USB (ou autre support) contenant les clichés (libres de droits) réalisés pour un usage exclusivement interne à l'association et/ou au Comité Régional, à l'exclusion de toute diffusion ou de vente ou de cession aux gymnastes participants.
- À prendre en charge la totalité des frais de mise en œuvre de cette action, notamment : déplacements, hébergement, restauration, frais techniques du matériel et d'installation d'un stand, frais d'assurance du matériel (l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de dommage, de vol ou de perte de celui-ci).

En cas de litige, les deux parties se rapprocheront afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal de (ville de l'organisateur) sera compétent.

Fait à

Le

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'organisateur

Pour la Société

Le/La Président(e)





Partenaires institutionnels









Partenaire officiel